

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1879

6 octobre 2006

SOMMAIRE

Abbey Re Holdings, S.à r.l., Luxembourg	90160	Juniper Investment S.A., Münsbach	90146
Acobel International S.A., Luxembourg	90184	Karlbo Associates S.A., Luxembourg	90173
Alia S.A., Luxembourg	90156	L-Travaux, S.à r.l., Munsbach	90149
Alvianna Holding S.A., Luxembourg	90157	Manuel Silva, S.à r.l., Luxembourg	90149
Ameval Luxembourg, S.à r.l., Münsbach	90150	Mecarillos France S.A., Luxembourg	90147
Anturium Holding S.A., Luxembourg	90184	Meccarillos Suisse S.A., Luxembourg	90158
Architectes Ingénieurs Services, S.à r.l., Luxembourg	90159	Mercures & Cie S.A., Luxembourg	90158
Auriga Finance S.A., Luxembourg	90159	MK European Capital Partners, S.à r.l., Luxembourg	90188
Barfield International S.A., Luxembourg	90192	MK European Capital Partners, S.à r.l., Luxembourg	90189
Capinet S.A., Luxembourg	90192	Nanya S.A.H., Luxembourg	90189
Cirrus S.A., Contern	90146	Orion Immobiliens Bellatrix, S.à r.l., Luxembourg	90157
Comor S.A., Niederanven	90147	Partner-Lux S.A., Luxembourg	90149
Cubana Humidor, S.à r.l., Luxembourg	90147	Peinture Backes & Cie, S.à r.l., Redange-sur-Attert	90150
Danir A S.A., Luxembourg	90173	Podium International S.A., Luxembourg	90192
Danir B S.A., Luxembourg	90182	Prelude Immeubles S.A., Luxembourg	90183
Danir C S.A., Luxembourg	90182	Quake Race Technologies, S.à r.l., Luxembourg	90158
Danir D S.A., Luxembourg	90183	Rhein-Trans, GmbH, Medernach	90150
Dominvest S.A., Luxembourg	90183	Rosevo S.A., Luxembourg	90167
Duotrans, GmbH, Medernach	90148	S.C.I. Freje, Luxembourg	90185
Earth Trade Invest S.A., Dudelange	90147	S.J.C. Immo Lux S.A., Rodange	90151
Espace Retouche, S.à r.l., Luxembourg	90148	San Marino Investment International, Sicav, Luxembourg	90184
Eyemaxx Logcenter International, S.à r.l., Luxembourg	90177	Seven Summits Capital S.A., Luxembourg	90183
Family Park S.A., Contern	90148	Sireo Immobilienfonds No. 4 Red Luxembourg Villa Churchill, S.à r.l., Luxembourg	90190
Financière CEVIC Immo S.A., Luxembourg	90173	Sireo Immobilienfonds No. 4 Red Luxembourg Villa Churchill, S.à r.l., Luxembourg	90192
Financière CEVIC Immo S.A., Luxembourg	90173	Somimit Finance S.A.H., Luxembourg	90183
Finango S.A., Luxembourg	90158	Synavic S.A., Luxembourg	90157
Friture Marcel, S.à r.l., Buschrodt	90148	Trade Concepts S.A., Luxembourg	90159
Gebon Immo S.A., Luxembourg	90156	UMA Unified Management Associates S.A., Luxembourg	90184
Global Water Solutions, S.à r.l., Munsbach	90174	Unicolan, S.à r.l., Bereldange	90150
HBH S.A., Luxembourg	90159	Vitrolux, S.à r.l., Mertert	90150
Hofra-Lux, S.à r.l., Mertert	90148	Walvek S.A., Luxembourg	90159
(Den) Holzspiecht, S.à r.l., Mondercange	90148	Wex Limited S.A., Luxembourg	90149
Idea S.A., Luxembourg	90150	Winnlinie Handels AG, Luxembourg	90146
International Vehicles Trading, S.à r.l., Luxembourg	90149		
Invesco Funds, Sicav, Luxembourg	90187		
Jet Cruising S.A., Luxembourg	90153		

WINNLINIE HANDELS AG, Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
H. R. Luxembourg B 82.943.

Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom Donnerstag, dem 15. Juni 2006, 10.00 Uhr abgehalten am Gesellschaftssitz

Die Versammlung hat in der vorgenannten Sitzung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Zum neuen Mitglied des Verwaltungsrates und zum Administrateur-délégué wird ernannt Frau Hiltrud Lehnen, Privatbeamtin, Luxemburg.

Zu den weiteren neuen Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt Herr Mustafa Mahmud Aksakal, Kaufmann, Türkei und Frau Olga Razuvaeva, Kauffrau, Estland.

Der Verwaltungsrat setzt sich somit zusammen aus folgenden Personen:

Frau Hiltrud Lehnen, Privatbeamtin, als Administrateur délégué,

Herr Mustafa Mahmud Aksakal, Kaufmann,

Frau Olga Razuvaeva, Kauffrau.

Die Mandate entfallen sofort nach der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2012.

2. Die Gesellschaft hat ab sofort ihren Sitz unter 11A, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Luxembourg, 15. Juni 2006.

Die Versammlung

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2006, réf. LSO-BS06696. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Nachtrag zu Ihrem Schreiben vom 25 juillet 2006.

Frau Hiltrud Lehnen, Privatbeamtin, als Administrateur délégué, wohnhaft in Deutschland, 54634 Bitburg, Raiffeisenstr. 12;

Herr Mustafa Mahmud Aksakal, Kaufmann,
wohnhaft in Türkei, 34000 Istanbul, Hatbeyn Sok. 40/41;

Frau Olga Razuvaeva, Kauffrau,
wohnhaft in Estland, 12915 Tallinn, Ehitajate tee 68-52.

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2006, réf. LSO-BT03938. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084808.3//35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2006.

CIRRUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern.

R. C. Luxembourg B 79.216.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 3 août 2006, réf. LSO-BT01403, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(085195.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2006.

JUNIPER INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Münsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 52.852.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2006

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2006:

- Monsieur Alain Steichen, docteur en droit, demeurant au 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg;

- Monsieur André Elvinger, avocat, demeurant au 57, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg;

- Monsieur Larry Pillard, directeur de sociétés, demeurant au 25, chemin des Cerisiers, CH-1009 Pully.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2006, réf. LSO-BT01287. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085357.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2006.

90147

EARTH TRADE INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3511 Dudelange, 55, rue de la Libération.
R. C. Luxembourg B 112.028.

—
EXTRAIT

Assemblée Générale Extraordinaire du 21 juin 2006 à 15.00 heures

La Société EARTH TRADE INVEST S.A. a pris la résolution suivante:

Première résolution

Transfert du siège social de L-3512 Dudelange, 200, rue de la Libération à L-3511 Dudelange, 55, rue de la Libération.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé la présente minute.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 21 juin 2006.

S. Clemence / C. Simon / A. Bouleau

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2006, réf. LSO-BS00037. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085154.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2006.

COMOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6940 Niederanven.
R. C. Luxembourg B 15.305.

—
Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 3 août 2006, réf. LSO-BT01417, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(085197.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2006.

CUBANA HUMIDOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 66.443.

—
Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 3 août 2006, réf. LSO-BT01382, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(085200.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2006.

MECARILLOS FRANCE, Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
R. C. Luxembourg B 38.998.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire du 22 mai 2006 que les mandats d'Administrateurs de:

- Monsieur Charles Lebeau, Président et Administrateur-Délégué,
- La Société NATIONALE D'EXPLOITATION INDUSTRIELLE DES TABACS ET ALLUMETTES, S.E.I.T.A.,
- Monsieur Ruedi Hess,
- Monsieur Fernando Dominguez Valdes-Hevia.

Et que le mandat de commissaire aux comptes de la Société ERNST & YOUNG LUXEMBOURG S.A., ont été renouvelés pour une période d'un an jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes arrêtés au 31 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2006, réf. LSO-BS08694. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085329.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2006.

DEN HOLZSPIECHT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3932 Mondercange.
R. C. Luxembourg B 90.753.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 3 août 2006, réf. LSO-BT01405, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(085205.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2006.

DUOTRANS, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7662 Medernach.
R. C. Luxembourg B 48.371.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 3 août 2006, réf. LSO-BT01412, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(085207.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2006.

ESPACE RETOUCHE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2240 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 65.705.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 3 août 2006, réf. LSO-BT01377, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(085211.4//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2006.

FAMILY PARK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern.
R. C. Luxembourg B 109.145.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 3 août 2006, réf. LSO-BT01402, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(085214.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2006.

FRITURE MARCEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8610 Buschrodt.
R. C. Luxembourg B 96.202.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 3 août 2006, réf. LSO-BT01398, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(085217.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2006.

HOFRA-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6687 Mertert.
R. C. Luxembourg B 53.333.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 3 août 2006, réf. LSO-BT01390, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(085221.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2006.

90149

INTERNATIONAL VEHICLES TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2611 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 80.235.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 3 août 2006, réf. LSO-BT01372, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(085225.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2006.

L-TRAVAUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5366 Munsbach.
R. C. Luxembourg B 99.598.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 3 août 2006, réf. LSO-BT01419, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(085231.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2006.

MANUEL SILVA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 57.292.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 3 août 2006, réf. LSO-BT01375, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(085232.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2006.

PARTNER-LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1225 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 64.882.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 3 août 2006, réf. LSO-BT01392, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(085233.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2006.

**WEX LIMITED S.A., Société Anonyme,
(anc. SKYTEX FINANCIERE S.A.).**

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 109.335.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg, le 30 juin 2006 a pris acte de la démission de Monsieur Jean Hoffmann de son mandat d'administrateur à partir de l'exercice 2006.

Monsieur Michaël Zianveni, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg a été nommé en son remplacement.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2011.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2006, réf. LSO-BT00792. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085250.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2006.

PEINTURE BACKES & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8509 Redange-sur-Attert.

R. C. Luxembourg B 92.996.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 3 août 2006, réf. LSO-BT01414, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(085235.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2006.

RHEIN-TRANS, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7662 Medernach.

R. C. Luxembourg B 61.353.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 3 août 2006, réf. LSO-BT01410, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(085237.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2006.

UNICOLAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 89.833.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 3 août 2006, réf. LSO-BT01406, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(085239.3//9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2006.

VITROLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6684 Mertert.

R. C. Luxembourg B 97.027.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 3 août 2006, réf. LSO-BT01387, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(085241.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2006.

AMEVAL LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Münsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 96.725.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 8 août 2006, réf. LSO-BT02786, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(085291.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2006.

IDEA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 16, rue Robert Stümper.

R. C. Luxembourg B 29.649.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2006, réf. LSO-BS03371, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(085327.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2006.

S.J.C. IMMO LUX S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-4831 Rodange, 146, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 118.696.

STATUTS

L'an deux mille six, le dix août.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

Ont comparu:

1.- Monsieur Salvatore Calderaro, employé privé, né à Caccamo, Italie, le 9 janvier 1956, demeurant à F-54400 Cosnes et Romains, 130b, rue de Lorraine,

2.- Monsieur Jean-Christophe Calderaro, employé privé, né à Pétange, le 19 février 1972, demeurant à F-54720 Lexy, 3, rue de Nancy,

ici représenté par Monsieur Salvatore Calderaro, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Lexy, le 9 août 2006, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Lesquels comparants, agissant és-dites qualités, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme de type Soparfi sous la dénomination de S.J.C. IMMO LUX S.A.

Art. 2. Le siège social est établi dans la Commune de Pétange.

Il peut être créé, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société a également comme objet, la promotion, l'échange, la négociation, l'achat et la vente, la location et la gérance de tous biens immobiliers, bâtis ou non bâtis, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, appartenant à la société.

La société pourra accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous les transferts de propriété immobilière ou mobilière se rapportant directement ou indirectement à l'objet social.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales telles que modifiées.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par deux cent cinquante (250) actions d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) par action.

Les actions peuvent être des actions nominatives ou des actions au porteur. Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois administrateurs au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un président et un administrateur-délégué. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou deux administrateurs.

Art. 9. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 10. Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, sous observation des dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances soit par la signature individuelle du président ou de son administrateur-délégué, soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article 10 des statuts. Le conseil d'administration aura le pouvoir de nommer son président.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale statuaire se réunit à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier juin de chaque année.

Si ce jour est férié, l'assemblée est reporté au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que ce produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Chaque fois que les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'assemblée générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer des dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le Conseil d'Administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit aux dividendes.

Titre V.- Dissolution, liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2006.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.

90153

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Salvatore Calderaro, préqualifié.	247 actions
2.- Monsieur Jean-Christophe Calderaro, préqualifié.	3 actions
Total:	250 actions

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, si bien que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de EUR 1.350,-.

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

a.- Monsieur Salvatore Calderaro, employé privé, né à Caccamo, Italie, le 9 janvier 1956, demeurant à F-54400 Cosnes et Romains, 130b, rue de Lorraine,

b.- Monsieur Jean-Christophe Calderaro, employé privé, né à Pétange, le 19 février 1972, demeurant à F-54720 Lexy, rue de Nancy 3,

c.- Monsieur Jean-Yves Marchand, employé privé, né à Montegnée, Belgique, le 26 juin 1970, demeurant à L-4772 Pé-tange, 41, rue de la Piscine.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

- La société anonyme EMAXAME S.A., ayant son siège social à L-4782 Pétange, 2, rue de l'Hôtel de Ville.

3.- L'adresse du siège social est fixée à L-4831 Rodange, 146, route de Longwy.

Réunion du Conseil d'Administration

Et à l'instant même s'est réuni le Conseil d'Administration, qui a décidé à l'unanimité de ses membres de nommer comme président du Conseil d'Administration et administrateur-délégué Monsieur Salvatore Calderaro, préqualifié, pour une durée de six ans.

Dont acte, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état ou demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Calderaro, J.-Y. Marchand, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 août 2006, vol. 905, fol. 91, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 22 août 2006.

R. Schuman.

(091430.3/237/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2006.

JET CRUISING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 118.741.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le onze août.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société de droit luxembourgeois ODYSSEE JET S.A., ayant son siège social au 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, en voie d'immatriculation auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg,

ici représentée par deux de ses administrateurs, Monsieur Denis Dumont, directeur de sociétés, demeurant 19, avenue Croix de Rive, CH-1028 Préverenges et Monsieur Sylvain Kirsch, dirigeant de sociétés, demeurant professionnellement 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg,

2) Monsieur Denis Dumont, prénommé,

3) La société de droit suisse RENT MOTORS MACHINES S.A., ayant son siège social au 100, rue du Rhône, CH-1200 Genève, inscrite au registre du commerce de Genève sous le numéro fédéral CH-660-1981005-4, no. de dossier 11253/2005,

ici représentée par Maître Sylvain Lagneaux, avocat, demeurant professionnellement 37, rue Cassiopée - Parc Altaïs, F-74650 Chavanod, en vertu d'une procuration donnée à Genève, le 9 août 2006.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de JET CRUISING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un ou de plusieurs avions dans les limites des autorisations lui accordées et à l'exclusion du transport public. La société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

La société pourra procéder à la gestion de son propre patrimoine immobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers.

En général, la société pourra effectuer toutes autres transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement et indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000) euros divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à trois cent mille euros (300.000 EUR), divisé en trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100 EUR) chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une ou plusieurs fois, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une Assemblée Générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte de constitution du 11 août 2006 au Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réservée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période cinq ans.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 3^{ème} mercredi du mois de mai à 12.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finit le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2007.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

- | | |
|---|-----|
| 1) La société ODYSSEE JET S.A., préqualifiée, trois cent huit actions | 308 |
| 2) Monsieur Denis Dumont, préqualifié, une action | 1 |
| 3) La société RENT MOTORS MACHINES S.A., préqualifiée, une action | 1 |

Total: trois cent dix actions 310

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille euros (31.000 EUR) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 1.600 EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Marcel Pascal Aumonier, pilote, né le 31 mai 1955 à Jallieu (France), demeurant Impasse du Penin, F-69890 La Tour de Salvagny,
 - b) Monsieur Denis Dumont, directeur de sociétés, né le 19 juillet 1958 à Lorgies (France), demeurant 19, avenue Croix de Rive, CH-1028 Préverenges,
 - c) Monsieur Sylvain Kirsch, dirigeant de sociétés, né le 8 avril 1956 à Luxembourg, demeurant professionnellement 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes la société EUROCOMPTE S.A., avec siège social à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.
- 4) Les mandats des administrateurs et celui du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.
- 5) Conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article 6 des statuts, le conseil d'administration est autorisé et mandaté à élire en son sein un ou plusieurs administrateurs-délégués, avec pouvoir d'engager valablement la société par leur signature individuelle.
- 6) L'adresse de la société est fixée à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

Avertissement

Le notaire a attiré l'attention des comparants, agissant dans les qualités telles que précisées ci-dessus, que la Société doit obtenir une autorisation de faire le commerce de la part des autorités administratives compétentes en rapport avec son objet social avant de commencer son activité commerciale, avertissement que les comparants reconnaissent avoir reçu.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: D. Dumont, S. Kirsch, S. Lagneaux, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2006, vol. 29CS, fol. 41, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2006.

P. Frieders.

(091967.3/212/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2006.

ALIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 107.219.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 11 août 2006, réf. LSO-BT03657, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ALIA S.A.

MADAS, S.à r.l. / A. Graziano

Administrateur / Administrateur

Signature / Signature

(085308.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2006.

GEBON IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 55.695.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 6 juin 2006

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 6 juin 2006 que:

- Monsieur Rodolphe Gerbes, domicilié au 1, Hüttermühle, L-5429 Greiveldange est réélu Commissaire aux Comptes, son mandat expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2006, réf. LSO-BT02326. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085344.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2006.

ORION IMMOBILIEN BELLATRIX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 111.591.

—
EXTRAIT

Par une résolution écrite, ORION MASTER II LUXEMBOURG, S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) et immatriculée au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B numéro 101.499, associé unique de la société ORION IMMOBILIEN BELLATRIX, S.à r.l. a décidé de renouveler le mandat des gérants suivants avec effet à partir du 14 juin 2006 et jusqu'à l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2006:

- Monsieur Bruce Charles Bossom, Gérant, né le 22 août 1952 à Londres (Royaume-Uni), demeurant au 34 Princedale Road, Londres W11 4NJ, Royaume-Uni;

- Monsieur Aref Hisham Lahham, Gérant, né le 15 février 1965 à Chicago, Illinois (USA), demeurant au 5, Graces Mews, Abbey Road, Londres NW8 9A2, Royaume-Uni; et

- Monsieur James Van Stults, Gérant, né le 30 septembre 1954 à Chicago, Illinois (USA), demeurant au 200 South Wacker Drive, Suite 3100, Chicago, 60606 Illinois, USA.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ORION IMMOBILIEN BELLATRIX, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2006, réf. LSO-BT01908. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085245.3//25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2006.

EURONICA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 75.955.

—
Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 11 août 2006, réf. LSO-BT03648, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURONICA S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(085310.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2006.

ALVIANNA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 86.585.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2005, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 8 août 2006, réf. LSO-BT02717, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(085317.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2006.

SYNAVIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 104.382.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2005, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 8 août 2006, réf. LSO-BT02724, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(085318.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2006.

90158

FINANGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 94.079.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2005, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 8 août 2006, réf. LSO-BT02723, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(085319.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2006.

MECCARILLOS SUISSE, Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
R. C. Luxembourg B 38.999.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire du 22 mai 2006 que les mandats d'Administrateurs de:

- Monsieur Charles Lebeau, Président et Administrateur-Délégué,
- La Société NATIONALE D'EXPLOITATION INDUSTRIELLE DES TABACS ET ALLUMETTES, S.E.I.T.A.,
- Monsieur Max Burger,
- Monsieur Ruedi Hess,
- Monsieur Fernando Dominguez Valdes-Hevia.

Et que le mandat de commissaire aux comptes de la Société ERNST & YOUNG LUXEMBOURG S.A., ont été renouvelés pour une période d'un an jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes arrêtés au 31 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2006, réf. LSO-BS08696. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085320.3//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2006.

MERCURES & CIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 104.057.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2005, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 8 août 2006, réf. LSO-BT02699, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(085321.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2006.

QUAKE RACE TECHNOLOGIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 110.468.

Le bilan et l'annexe au 30 avril 2006, enregistrés à Luxembourg, le 14 août 2006, réf. LSO-BT04049, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un gérant

(085347.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2006.

AURIGA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 54.972.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2005, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 8 août 2006, réf. LSO-BT02700, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(085322.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2006.

TRADE CONCEPTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 102.345.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2005 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 8 août 2006, réf. LSO-BT02709, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(085323.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2006.

HBH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 16, rue Robert Stümper.
R. C. Luxembourg B 29.648.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2006, réf. LSO-BS03369, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(085330.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2006.

ARCHITECTES INGENIEURS SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 16, rue Robert Stümper.
R. C. Luxembourg B 23.313.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2006, réf. LSO-BS03374, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(085332.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2006.

WALVEK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 74.979.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg, le 30 juin 2006 a pris acte de la démission de Monsieur Jean Hoffmann, de son mandat d'administrateur à partir de l'exercice 2006.

Monsieur Jean-Yves Nicolas, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, 1449 Luxembourg a été nommé en son remplacement.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2011.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2006, réf. LSO-BT00784. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085368.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2006.

ABBEY RE HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.

R. C. Luxembourg B 118.751.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the thirteenth of July.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

FBD HOLDINGS PLC., an Irish company duly registered at FBD House, Bluebell, Dublin 12, Republic of Ireland, registered with the Companies Registration Office, Dublin Castle, Republic of Ireland under registration number 135882, here represented by Flora Gibert, jurist, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given on July 7th, 2006.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Chapter I. - Form, Name, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. Form. There is formed a private limited liability company (hereafter the «Company»), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»).

The Company is initially composed of one single Shareholder, subscriber of all the shares. The Company may however at any time be composed of several Shareholders, but not exceeding forty (40) Shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Object. The purpose of the Company is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may borrow in any form. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against creditors, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Name. The Company will have the name of ABBEY RE HOLDINGS, S.à r.l.

Art. 5. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg-city.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the Manager or in case of plurality of Managers, by a decision of the Board of Managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Chapter II. - Capital, shares

Art. 6. Subscribed capital. The share capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-), represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. Increase and reduction of capital. The capital may be changed at any time by a decision of the single Shareholder or by a decision of the Shareholders' meeting voting with the quorum and majority rules set out by article 18 of these Articles, or, as the case may be, by the Law for any amendment to these Articles.

Art. 8. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of Shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of the Company and the resolutions of the single Shareholder or the general meeting of Shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The single Shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a single Shareholder. The shares may be transferred freely amongst Shareholders when the Company is composed of several Shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of Shareholders representing at least three quarters of the capital, in accordance with article 189 of the Law.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the Law.

Art. 9. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

Chapter III. - Manager(s)

Art. 10. Manager(s), Board of Managers. The Company is managed by one or several Managers. If several Managers have been appointed, they will constitute a Board of Managers.

The members of the Board might be split in two categories, respectively denominated «Category A Managers» and «Category B Managers».

The Managers need not to be Shareholders. The Managers may be removed at any time, with or without legitimate cause, by a resolution of Shareholders holding a majority of votes.

Each Manager will be elected by the single Shareholder or by the Shareholders' meeting, which will determine their number and the duration of their mandate. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single Shareholder or by a resolution of the Shareholders' meeting.

Art. 11. Powers of the Manager(s). In dealing with third parties, the Manager or the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Manager or Board of Managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of its single Manager or, in case of plurality of Managers, by the joint signature of any two Managers of the Company. In case the Managers are split in two categories, the Company shall obligatorily be bound by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

The Manager or Board of Managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxyholders, selected from its members or not either Shareholders or not.

Art. 12. Day-to-day management. The Manager or Board of Managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several Manager(s) or agent(s) and will determine the Manager's / agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. It is understood that the day-to-day management is limited to acts of administration and thus, all acts of acquisition, disposition, financing and refinancing have to obtain the prior approval from the Board of Managers.

Art. 13. Meetings of the Board of Managers. The Board of Managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among Managers present at the meeting. The Board of Managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the Board of Managers are convened by the chairman, the secretary or by any two managers. The Board of Managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager may be represented by another member of the Board of Managers.

The Board of Managers can only validly debate and make decisions if a majority of its members is present or represented by proxies (quorum). In case the Managers are split in two categories, at least one Category A Manager and one Category B shall be present or represented. Any decision made by the Board of Managers shall require a simple majority of managers present or represented, including at least the favorable vote of one Category A Manager and of one Category B Manager. In case of ballot, the chairman of the meeting has a casting vote.

One or more Managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members having participated.

A written decision, signed by all Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held.

Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members of the Board of Managers.

Art. 14. Liability - Indemnification. The Board of Managers assumes, by reason of its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Company.

The Company shall indemnify any Manager or officer and his heirs, executors and administrators, against any damages or compensations to be paid by him/her or expenses or costs reasonably incurred by him/her, as a consequence or in connection with any action, suit or proceeding to which he/she may be made a party by reason of his/her being or having been a Manager or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Com-

pany is a shareholder or creditor and by which he/she is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he/she shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, fraud or wilful misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such Manager or officer may be entitled.

Art. 15. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a Manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Manager or officer of the Company who serves as a Manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Manager's or officer's interest therein shall be reported to the single Shareholder or to the next general meeting of Shareholders.

Chapter IV. - Shareholder(s)

Art. 16. General meeting of shareholders. If the Company is composed of one single Shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of Shareholders.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) Shareholders, the decisions of the Shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Managers to the shareholders by registered mail. In this latter case, the Shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one single Shareholder, the Shareholders may meet in a general meeting of Shareholders upon call in compliance with Luxembourg law by the Board of Managers, or by Shareholders representing at least half the corporate capital. The notice sent to the Shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the Shareholders are present or represented at a Shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be validly held without prior notice.

A Shareholder may act at any meeting of the Shareholders by appointing in writing, by fax or telegram as his proxy another person who need not be a Shareholder.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the Board of Managers, which is final, circumstances of «force majeure» so require.

Art. 17. Powers of the meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of Shareholders of the Company represents the entire body of Shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Board of Managers by law or the Articles and subject to the object of the Company, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 18. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles or whose adoption is subject by virtue of these Articles or, as the case may be, the Law, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the capital.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by Shareholders representing at least half of the capital.

One vote is attached to each share.

Chapter V. - Financial Year, Distribution of Profits

Art. 19. Financial Year. The Company's accounting year starts on January 1st and ends on December 31st of each year.

Art. 20. Adoption of financial statements. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the Manager or Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the single Shareholder or, as the case may be, to the general meeting of Shareholders for approval.

Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Appropriation of profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The excess is distributed among the Shareholders. However, the Shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Interim dividends. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- * Interim accounts are established by the manager or the Board of Managers;
- * These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;
- * The decision to pay interim dividends is taken by the Manager or the Board of Managers;
- * The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened and once five percent (5%) of the net profit of the current year has been allocated to the statutory reserve.

Chapter VI. - Dissolution, liquidation

Art. 23. Dissolution, liquidation. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the Shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII. - Applicable Law

Art. 24. Applicable Law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31st, 2007.

Subscription - Payment

All the five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, have been subscribed by FBD HOLDINGS PLC. prenamed.

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proven to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at one thousand two hundred Euros.

Resolution of the sole shareholder

The sole shareholder resolves to:

1. Fix the number of Managers at two (2).
2. Appoint the following:
 - Mr Enda O'Brien, born in Dublin, Ireland on 15 March, 1953, with professional address at FBD House, Bluebell, Dublin 12, Republic of Ireland as Category A manager; and
 - EURCO S.A., a société anonyme registered in Luxembourg under registration number with R.C.S. Luxembourg B 43.390, with registered address at 2, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg, as Category B manager.
 The duration of the managers' mandate is unlimited.
3. Fix the address of the Company at 2, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le treize juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

FBD HOLDINGS PLC., une société irlandaise dûment enregistrée en République d'Irlande et ayant son siège social à FBD House, Bluebell, Dublin 12, République d'Irlande, enregistrée par le Companies Registration Office, Dublin Castle, République d'Irlande, sous le numéro 135882, représentée par Flora Gibert, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 7 juillet 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er}. - Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société a comme dénomination ABBEY RE HOLDINGS, S.à r.l.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du Gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II. - Capital, parts sociales

Art. 6. Capital souscrit. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, chaque part étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Augmentation et diminution du capital social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social, en conformité avec l'article 189 de la Loi.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 9. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Chapitre III. - Gérant(s)

Art. 10. Gérants, Conseil de Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs Gérants. Si plusieurs Gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de Gérance. Les membres peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B».

Les Gérants ne doivent pas être associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification légitime, par une décision des associés représentant une majorité des voix.

Chaque Gérant sera nommé par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou des associés.

Art. 11. Pouvoirs du/des Gérant(s). Dans les rapports avec les tiers, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Conseil de Gérance.

Envers les tiers, la société est valablement engagée par la signature de son Gérant unique ou, en cas de pluralité de Gérants, par la signature conjointe de deux Gérants. Dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées, la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

Le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.

Art. 12. Gestion journalière. Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelle) des gérants/mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doivent être préalablement approuvés par le Conseil de Gérance.

Art. 13. Réunions du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par deux gérants. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Un gérant peut en représenter un autre au Conseil.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations (quorum). Dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées, au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B devra être présent ou représenté.

Toute décision du Conseil de Gérance doit être prise à majorité simple des gérants présentés ou représentés, avec au moins le vote affirmatif d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement.

Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue.

Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Art. 14. Responsabilité, indemnisation. Les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

La Société devra indemniser tout Gérant ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité de Gérant ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société où la Société est un associé ou un créancier et par quoi il/elle n'a pas droit à être indemnisé(e), sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement déclaré(e) impliqué(e) dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée. Dans

l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel Gérant ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 15. Conflit d'intérêt. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront Gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil de Gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés

à la connaissance de l'actionnaire unique ou des actionnaires au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Chapitre IV. - Associé(s)

Art. 16. Assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le Conseil de Gérance aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblée générale conformément aux conditions fixées par la loi sur convocation par le Conseil de Gérance, ou par des associés représentant au moins la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir valablement sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil de Gérance.

Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au Conseil de Gérance en vertu de la loi ou les Statuts et conformément à l'objet social de la Société, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 18. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant la moitié du capital social.

Chaque action donne droit à une voix.

Chapitre V. - Année sociale, Répartition

Art. 19. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Approbation des comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Gérant ou le Conseil de Gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Les comptes annuels et le compte des profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 21. Affectation des résultats. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Le surplus est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaire le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Dividendes intérimaires. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- Des comptes intérimaires doivent être établis par le Gérant ou par le Conseil de Gérance,
- Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
- Le Gérant ou le Conseil de Gérance est seul compétent pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes,
- Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés et une fois que cinq pour cent (5%) du profit net de l'année en cours a été attribué à la réserve légale.

Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Chapitre VII. - Loi applicable

Art. 24. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 Décembre 2007.

Souscription - Libération

Toutes les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par FBD HOLDINGS PLC, préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille deux cents euros.

Décision de l'associé unique

L'associé unique décide de:

1. Fixer le nombre de gérants à deux (2).
2. Nommer les personnes suivantes en tant que gérants:
 - M. Enda O'Brien, né à Dublin, République d'Irlande, le 15 mars 1953, ayant son adresse professionnelle à FBD House, Bluebell, Dublin 12, République d'Irlande, en tant que gérant de Catégorie A; et
 - EURCO S.A., une société anonyme enregistrée au Luxembourg sous le numéro de Registre de Commerce de Luxembourg B 43.390, ayant son siège social au 2, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg, en tant que gérant de catégorie B.

La durée du mandat des gérants est illimitée.

3. Fixer l'adresse du siège social au 2, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Gibert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2006, vol. 29CS, fol. 3, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2006.

J. Elvinger.

(092116.3/211/475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2006.

ROSEVO S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R. C. Luxembourg B 118.755.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the fourteenth of July.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

1. MILFORD LUX S.A., established in 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg, registered in the Trade Register of Luxembourg under the number B 114.356.

Here represented by Mr Cedric Hulpiau, private employee, with professional address in, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on July 10th, 2006,

2. RAYSTOWN LUX S.A., established in 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, registered in the Trade Register of Luxembourg under the number B 114.351.

Here represented by Mr Cedric Hulpiau, private employee, with professional address in, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on July 10th, 2006.

Which proxies, after being signed ne varietur by all the parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a «Société Anonyme» which they form between themselves:

Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a «Société Anonyme» under the name of ROSEVO S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period of time.

Art. 4. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

In particular, the Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to develop such securities and patents, to grant to companies in which the Company has a participation, any assistance, loans, advances and guarantees.

The Company may engage in any transactions involving immovable and movable property. The Company may acquire, transfer and manage any real estate of whatever kind in whatever country or location. The Company may further engage and execute any operations which pertain directly or indirectly to the management and the ownership of real estate. The Company may also carry out a licensing activity or trademark as well as a financing activity to its subsidiaries.

The Company may carry out any industrial or commercial activity which directly or indirectly favours the realisation of its object however without taking advantage of the Act of July 31st 1929 on Holding companies.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The subscribed share capital at incorporation shall be thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) divided into one thousand (1,000) shares of thirty-one euros (EUR 31.-) each.

The shares may be represented, at the owner's option, by certificates representing single shares or certificates representing two or more shares.

The shares may be in registered or bearer form at the option of the shareholder.

The corporation may redeem its Shares whenever the Board of Directors considers this to be in the best interest of the corporation, subject to the terms and conditions it shall determine in accordance with article 49-8 of the Law of 10 August 1915 on Commercial Companies. The Board of Directors may create such capital reserves from time to time as it may determine is proper (in addition to those which are required by law) and shall create a paid in surplus from funds received by the corporation as issue premiums on the issue and sale of its Shares, which reserves or paid in surplus may be used by the Board of Directors to provide for the payment for any Shares which the corporation may redeem in accordance with these Articles of Incorporation.

Shares redeemed by the corporation shall remain in existence but shall not have any voting rights or any right to participate in any dividends declared by the corporation or in any distribution paid upon the liquidation or winding up of the corporation.

The redemption price shall be determined by the Board of Directors, within the limits set out in paragraphs 6 and 7 of article 189 of the Law of 10 August 1915 on Commercial Companies.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III. - Management

Art. 6. The corporation is managed by a Board of Directors comprising at least three members, whether shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

The office of a director shall be vacated if:

He resigns his office by notice to the corporation, or

He ceases by virtue of any provision of the law or he becomes prohibited or disqualified by law from being a director,

He becomes bankrupt or makes any arrangement or composition with his creditors generally, or

He is removed from office by resolution of the shareholders.

In so far as the law allows, every present or former director of the corporation shall be indemnified out of the assets of the corporation against any loss or liability incurred by him by reason of being or having been a director.

Art. 7. The Board of Directors will elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Directors may participate in a meeting of the Board of Directors by means of conference telephone or similar communications equipment by means of which all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, and such participation in a meeting will constitute presence in person at the meeting; provided that all actions approved by the Directors at any such meeting will be reduced to writing in the form of resolutions.

Resolutions signed by all members of the Board of Directors will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

Art. 8. The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate objects of the corporation.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. In particular, the Board shall have the power to purchase securities, receivables and other assets of any type, to issue bonds and debentures, to enter into loans, to create security interests over the assets of the corporation and to enter into interest rate and currency exchange agreements, provided that such actions have been authorized by unanimous consent of the directors. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the relevant legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two members of the Board of Directors unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The Board of Directors may delegate with unanimous vote its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, whether shareholders or not.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV. - Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders, which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. - General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the 3rd Friday of June at ten o'clock and for the first time in the year 2008.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2007.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, the reserve falls below 10% of the capital of the corporation.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII. - General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1. MILFORD LUX S.A.	999 shares
2. RAYSTOWN LUX S.A.	1 share
Total	1,000 shares

All the shares have been fully paid up to one hundred per cent (100%) by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) is now available to the corporation, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately 2,200.- EUR.

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three (3) and the number of auditors at one (1).

2. The following are appointed directors:

Géraldine Schmit, Companies Director, born on November 12th 1969, in Messancy (Belgium), professionally residing at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg,

Joseph Mayor, Companies Director, born on May 24th 1962, in Durban (South Africa), professionally residing at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg,

Fabio Mazzoni, Companies Director, born on January 20th 1960, in Ixelles (Belgium), professionally residing at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

3. Has been appointed statutory «Commissaire aux comptes»:

WOOD APPLETON, OLIVER EXPERTS COMPTABLES, S.à.r.l., 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

4. The directors' and «Commissaire aux comptes»'s terms of office will expire after the annual meeting of shareholders to be held in the year 2011.

5. The registered office of the corporation is established at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française de l'acte qui précède:

L'an deux mille six, le quatorze juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Suché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. MILFORD LUX S.A., établie au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 114.356

ici représentée par M. Cédric Hulpiau, employé privé, résident professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 10 juillet 2006;

2. RAYSTOWN LUX S.A., établie au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 114.351

ici représentée par M. Cédric Hulpiau, employé privé, résident professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 10 juillet 2006;

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er} - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de ROSEVO S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition et la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra s'engager dans toutes transactions concernant des biens immobiliers et mobiliers. La société pourra acquérir, transférer, louer et gérer tous biens immeubles de toutes sortes et situés dans tous pays. La société pourra également engager et exécuter toutes opérations appartenant directement ou indirectement à la gestion et à la propriété.

té de tels biens immobiliers. La société pourra également exercer une activité de licence de marque de fabrique ainsi qu'une activité de financement de ses filiales.

La société pourra également accomplir toutes opérations, activités commerciales ou industrielles, qui favoriseront directement ou indirectement la réalisation de son objet toutefois sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-).

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix des actionnaires.

La Société pourra racheter ses actions lorsque le Conseil d'Administration considérera le rachat dans l'intérêt de la société conformément aux conditions qu'il aura fixées et dans les limites imposées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales. Le Conseil d'Administration pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses Actions, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le Conseil d'Administration en vue du rachat de ses actions par la Société.

Les actions rachetées par la Société continueront d'exister sans droit de vote, ni droit aux dividendes, ni au boni de liquidation.

Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil d'Administration, conformément aux alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou

Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou

Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou

Il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs pourront participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquiescer des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à l'unanimité par les administrateurs. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer à l'unanimité des voix la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le troisième vendredi de juin à dix heures, et pour la première fois en 2008.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2007.

Art. 15. L'excédant favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1. MILFORD LUX S.A.	999 actions
2. RAYSTOWN LUX S.A.	1 action
Total	1.000 actions

Toutes les actions ont été libérées à cent pour cent (100%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à 2.200,- EUR.

Assemblée general extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

Géraldine Schmit, Administrateur de sociétés, née le 12 novembre 1969 à Messancy (Belgique), résidant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg,

Joseph Mayor, Administrateur de sociétés, né le 24 mai 1962 à Durban (Afrique du Sud), résidant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg,

Fabio Mazzoni, Administrateur de sociétés, né le 20 janvier 1960 à Ixelles (Belgique), résidant professionnellement à 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

WOOD APPLETON OLIVER EXPERTS COMPTABLES, S.à r.l., 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2011.

5. Le siège social de la société est fixé au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite au mandataire des comparantes, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande des mêmes comparants il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: C. Hulpiau, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2006, vol. 154S, fol. 69, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2006.

J. Elvinger.

(092120.3/211/339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2006.

KARLBO ASSOCIATES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 67.935.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 14 août 2006, réf. LSO-BT03989, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un administrateur

(085333.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2006.

DANIR A S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 110.686.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 14 août 2006, réf. LSO-BT03990, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un administrateur

(085335.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2006.

FINANCIERE CEVIC IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 98.588.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 14 août 2006, réf. LSO-BT04032, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FINANCIERE CEVIC IMMO S.A.

M. Bogers

Administrateur

(085352.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2006.

FINANCIERE CEVIC IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 98.588.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 14 août 2006, réf. LSO-BT04028, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FINANCIERE CEVIC IMMO S.A.

M. Bogers

Administrateur

(085350.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2006.

GLOBAL WATER SOLUTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 118.761.

 —
 STATUTES

In the year two thousand and six, on the eighteenth July.
Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

GLOBAL WATER SOLUTIONS LIMITED, with its registered office at Templar House, Don Road, St Helier, JE4 8WH, registered at the Jersey Financial Services Commission number 86.130, here represented by FIDUCIAIRE EUROLUX S.A., itself represented by Mr Carsten Söns, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on July 17th, 2006.

Said proxy shall be signed *ne varietur* by the above named person and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The above named person in the capacity in which it acts, has declared its intention to constitute by the present deed a «société à responsabilité limitée» and to draw up the Articles of Association of it as follows:

Art. 1. There is hereby established a «société à responsabilité limitée» which will be governed by the laws in effect and especially by those of August 10th, 1915 referring to commercial companies as amended from time to time, as well as by the present statutes.

Art. 2. The denomination of the corporation is: GLOBAL WATER SOLUTIONS, S.à r.l.

Art. 3. The registered office of the corporation is established in Schuttrange.

It can be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg according to an agreement of the participants.

Art. 4. The Company has as object to render services to the companies which form part of the same Company's group.

The Company has also as object all commercial activities relating to directly or indirectly to the taking of participating interests in whatsoever form, in any enterprise in the form of a company limited by shares or of a private company, as well as the administration, management, control and development of such participations without having to remain within the limits established by the law of July 31, 1929, concerning holding companies.

In particular the Company may use its funds for the creation, management, development and the realisation of a portfolio comprising all types of transferable securities, take part in the creation, development and control of all enterprises, acquire all securities, either by way of contribution, subscription, purchase or otherwise, option, as well as realise them by sale, transfer, or exchange.

The Company may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to any company in which it has a direct or indirect substantial interest.

In general, the Company may carry out any patrimonial, movable, immovable, commercial, industrial or financial activity as well as all transactions and operations which it may deem useful to promote and facilitate directly or indirectly the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 6. The capital of the corporation is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into one hundred (100) parts of one hundred and twenty-five euro (EUR 125.-) each.

Art. 7. Parts may be freely transferred between participants.

Transfer of parts *inter vivos* to non-participants may only be made with the agreement of participants representing at least 75% of the capital.

For all other matters reference is being made to Articles 189 and 190 of the law referring to commercial companies.

Art. 8. A participant as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a participant cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to the financial statements and to the decisions of the general meetings.

Art. 9. The death, the suspension of civil rights, the bankruptcy or the failure of one of the participants do not put an end to the company.

Art. 10. The company is administrated by one or more managers (*gérants*), who need not be participants. They are appointed by the general meeting of participants for an undefined period and they can be removed at any time.

The powers of the managers (*gérants*) will be determined in their nomination deed.

Art. 11. Decisions of participants are being taken in a general meeting or by written consultation at the instigation of the management.

No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the participants representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

As long as the company has only one participant the sole participant will exercise the powers reserved by law or by the present statutes to the general meeting of participants.

The resolutions taken by the sole participant will be set down in the form of minutes.

Art. 12. The accounting year of the corporation starts on the first of January and ends on the last day of December each year. However, the first financial year starts on the day of the incorporation of the corporation and shall end on December 31st, 2006.

Art. 13. Each year on the last day of December an inventory of the assets and the liabilities of the corporation as well as a balance sheet and a profit and loss account shall be drawn up.

The revenues of the corporation, deduction made of the general expenses and the charges, the depreciations and the provisions constitute the net profit.

Five per cent (5%) of this net profit shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting of participants.

Art. 14. In case of dissolution of the corporation each participant will draw, before any distribution, the nominal amount of his parts in the capital; the surplus shall be divided in proportion to the invested capital of the participants. Should the net assets not allow the reimbursement of the capital, the distribution will take place in proportion to the initial investments.

Art. 15. In case of dissolution of the corporation the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be participants, designated by the meeting of participants at the majority defined by Article 142 of the Law of August 10th 1915 and of its modifying laws. The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

Art. 16. The parties will refer to the existing regulations for all matters not mentioned in the present statutes.

Subscription

The statutes having thus been established; the party appearing declares to subscribe the whole capital as follows:

GLOBAL WATER SOLUTIONS LIMITED, prenamed, one hundred parts. 100

Total: one hundred parts. 100

All the parts have been paid up of one hundred per cent (100%), whereof the sole participant gives himself receipt and discharge.

The notary executing this deed specifically acknowledges that the Company has, as of now, the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) at its disposal, proof of which is furnished.

Estimation - Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of its formation, are estimated at approximately one thousand one hundred (EUR 1,100.-)

Extraordinary general meeting

After the Articles of Association have thus been drawn up, the above named participant exercising the powers of the general meeting has passed the following resolutions:

1) Has been elected manager (*gérant*) of the company for an undetermined period:

Mrs Kristina Hoffmann, companies manager, born on 29th day of September 1980 in D-Viersen, residing in Johannisstr. 4, D-54290 Trier.

She is invested with the broadest powers to act in the name of the company by her sole signature.

2) The registered office of the company is fixed at 9A, Parc d'Activité Syrdall.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil statute and residence, the said person appearing signed together with the notary the present original deed.

Follows the French version:

L'an deux mille six, le dix-huit juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

GLOBAL WATER SOLUTIONS LIMITED, avec siège social au Templar House, Don Road, St Helier, JE4 8WH, Jersey, inscrite au Jersey Financial Services Commission sous le numéro 86.130, ici représentée par la FIDUCIAIRE EURO-LUX S.A., elle-même représentée par Monsieur Carsten Söns, employé privé, demeurant professionnellement à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 17 juillet 2006.

Laquelle procuration signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de:
GLOBAL WATER SOLUTIONS, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi à Schuttrange. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg de l'accord des associés.

Art. 4. La société a pour objet la prestation de services administratifs aux autres sociétés du Groupe auquel appartient la Société.

La société a pour objet toutes opérations commerciales se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle, et le développement de ces participations sans avoir à respecter les limites fixées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, la gestion au développement et la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, le développement le contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription de prise ferme ou d'option d'achat ainsi que par vente, transfert ou échange.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect tous concours prêts, avances ou garanties.

La société peut réaliser toutes opérations patrimoniales, mobilières, immobilières, financières ou industrielles ou commerciales ainsi que toute opération de nature à favoriser directement ou indirectement l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-) représenté par cent parts sociales (100) de cent vingt-cinq euro (EUR 125,-) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Des transferts de parts sociales inter vivos à des non-associés ne peuvent se faire que moyennant l'agrément des associés représentant au moins 75% du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés par l'assemblée générale des associés pour une durée indéterminée et peuvent à tout moment être révoqués.

Les pouvoirs des gérants seront déterminés dans leur acte de nomination.

Art. 11. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou par consultation écrite à la diligence de la gérance.

Une décision n'est valablement prise qu'après avoir été adoptée par des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social.

Aussi longtemps que la société n'a qu'un seul associé, il exercera tous les pouvoirs réservés à l'assemblée générale des associés par la loi ou par les présents statuts.

Les résolutions prises par l'associé unique seront inscrites sous forme de procès-verbaux.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2006.

Art. 13. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions des lois afférentes.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, la personne comparante souscrit l'intégralité du capital comme suit:

GLOBAL WATER SOLUTIONS LIMITED, prénommée, cent parts sociales 100

Total: cent parts sociales 100

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées, ce dont l'associé unique se donne quittance et décharge:

Le notaire instrumentaire constate expressément que dès à présent la somme de douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-) se trouve à la disposition de la société ainsi qu'il lui en a été justifié.

Evaluation - Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille cent euros (1.100,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant été arrêtés ainsi, l'associé préqualifié, exerçant les pouvoirs de l'assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Madame Kristina Hoffmann, gérante de sociétés, née le 29 septembre 1980 à D-Viersen, demeurant à Johannisstr. 4, D-54290 Trier.

La société est valablement engagée par la seule signature du gérant unique. Il peut déléguer des pouvoirs à des tiers.

2) Le siège social est établi à L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version en langue française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Söns, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2006, vol. 154S, fol. 71, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 25 juillet 2006.

P. Bettingen.

(092260.3/202/216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2006.

EYEMAXX LOGCENTER INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 118.338.

STATUTES

In the year two thousand six on the twenty-fourth day of July.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. QUEBEC NOMINEES LIMITED, with registered office at Tortola, Box 3483, Road Town, British Virgin Islands, registered in the Company Register of Tortola under the number 400547;

2. SYDNEY NOMINEES LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, with registered office at Box 3483, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered in the Company Register of Tortola under the number 400546

here both represented by Mr Frank Walenta, lawyer, born February 2, 1972 in Geneva (Switzerland), residing professionally in Luxembourg,

by virtue of two proxies given on 19th of July, 2006.

The said proxies, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»).

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises in which the company has a participating interest or which form a part of the group of companies to which the Company belongs such as, any assistance, loans, advances and guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name EYEMAXX LOGCENTER INTERNATIONAL, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up. The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, any manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any participation to a conference call initiated and chaired by a Luxembourg resident manager is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

The Board of Managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the Board of Managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The shareholders assume all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve.
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of Winding-up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and it shall terminate on the 31st December, 2006.

Subscription - Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, the said appearing parties, here represented as stated here above, declare to subscribe to the shares as follows:

- QUEBEC NOMINEES LIMITED prenamed, two hundred fifty-eight shares	258
- SYDNEY NOMINEES LIMITED prenamed, two hundred forty-two shares	242
Total: five hundred shares	500

The subscribed capital has been fully paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred Euro (1,500.- EUR).

Resolutions of the shareholders

- 1) The Company will be administered by the following managers for an unlimited period:
 - Mr Michael Müller, commerçant, born at Vienna (Austria) on June 4, 1954, with address at Wildgansgasse 1/B/Haus 2, A-2332 Hennersdorf;
 - Mr Roeland P. Pels, lawyer, born at Hilversum (The Netherlands) on August 28, 1949, with professional address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.
- 2) The address of the corporation is fixed at L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.
The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-quatre juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. QUEBEC NOMINEES LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola, Box 3483, Road Town, Iles Vierges Britanniques, inscrite au Registre de commerce de Tortola sous le numéro 400547;

2. SYDNEY NOMINEES LIMITED, une société des Iles Vierges Britanniques, dont le siège est établi à P.O. Box 3483, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, inscrite au Registre de Commerce de Tortola sous le numéro 400546, ici représentées par Monsieur Frank Walenta, juriste, né le 2 février 1972 à Genève (Suisse), demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu de deux procurations datées du 19 juillet 2006.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquelles comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»).

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises dans lesquelles la société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la société, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination EYEMAXX LOGCENTER INTERNATIONAL, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les gérants peuvent participer à toutes réunions du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant demeurant au Luxembourg sera équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si tous ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, télécopie ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. Les associés exercent tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes,
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Transitory provision

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2006.

Souscription - Libération

Les parties comparantes, ici représentées comme dit ci-dessus, ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, lesdites comparantes déclarent souscrire le capital comme suit:

1. QUEBEC NOMINEES LIMITED, préqualifiée, deux cent cinquante huit parts sociales.	258
2. SYDNEY NOMINEES LIMITED, préqualifiée, deux cent quarante-deux parts sociales.	242
Total: cinq cents parts sociales.	500

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Les comparants ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Décision des associés

- 1) La Société est administrée par les gérants suivants pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Michael Müller, commerçant, né le 4 juin 1954 à Vienne (Autriche), demeurant à Wildgansgasse 1/B/Haus 2, A-2332 Hennersdorf;
 - Monsieur Roeland P. Pels, maître en droit, né le 28 août 1949 à Hilversum (Pays-Bas), demeurant professionnellement au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.
- 2) L'adresse de la Société est fixé à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Walenta, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2006, vol. 154S, fol. 81, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2006.

G. Lecuit.

(085645.3/220/303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2006.

DANIR B S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 110.687.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 14 août 2006, réf. LSO-BT03993, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un administrateur

(085337.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2006.

DANIR C S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 110.803.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 14 août 2006, réf. LSO-BT03994, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un administrateur

(085339.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2006.

DANIR D S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 110.688.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 14 août 2006, réf. LSO-BT04000, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un administrateur

(085342.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2006.

SEVEN SUMMITS CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 92.247.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 14 août 2006, réf. LSO-BT04002, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(085343.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2006.

SOMIMIT FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 81.749.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 14 août 2006, réf. LSO-BT04004, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un administrateur

(085345.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2006.

PRELUDE IMMEUBLES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.
R. C. Luxembourg B 95.709.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 14 août 2006, réf. LSO-BT04007, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un administrateur

(085346.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2006.

DOMINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 94.230.

Le bilan au 31 décembre 2005 dûment approuvé, enregistré à Luxembourg, le 11 août 2006, réf. LSO-BT03872, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

DOMINVEST S.A.

Signature

(085362.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2006.

ANTURIUM HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 84.726.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 19 juin 2006

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2011:

- Monsieur Patrick Meunier, administrateur de sociétés, demeurant au 5, rue de l'Ecole, L-4394 Pontpierre;
- Monsieur Charles Kiefer, expert-comptable, demeurant au 13, rue Chantepoulet, CH-1201 Genève;
- Monsieur Guido Meier, avocat, demeurant au 8, Lettstrasse, FL-9490 Vaduz.

Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de six ans, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2011:

- DELOITTE S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Luxembourg, le 28 juillet 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2006, réf. LSO-BT01285. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085361.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2006.

ACOBEL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 105.726.

Le bilan au 31 décembre 2005 dûment approuvé, enregistré à Luxembourg, le 11 août 2006, réf. LSO-BT03873, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

ACOBEL INTERNATIONAL S.A.

Signature

(085363.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2006.

UMA UNIFIED MANAGEMENT ASSOCIATES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 68.927.

Le bilan au 31 décembre 2005 dûment approuvé, enregistré à Luxembourg, le 11 août 2006, réf. LSO-BT03874, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

UMA UNIFIED MANAGEMENT ASSOCIATES S.A.

Signature

(085364.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2006.

SAN MARINO INVESTMENT INTERNATIONAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 64.333.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 16 août 2006, réf. LSO-BT04612, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2006.

Pour SAN MARINO INVESTMENT INTERNATIONAL

SELLA BANK LUXEMBOURG S.A.

L'Agent Domiciliaire

Signatures

(086346.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2006.

S.C.I. FREJE, Société Civile Immobilière.
Siège social: L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg E 3186.

STATUTS

L'an deux mille six, le dix-huit juillet.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1) Monsieur Christian Jean Gsell, expert-comptable, époux de Madame Anne Frédérique Suzanne Schneider, de nationalité française, né à Strasbourg (Bas Rhin), le 16 mai 1953, demeurant à F-68100 Mulhouse, 16, rue de l'Horticulture.

Monsieur Gsell est marié avec Madame Schneider sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un contrat de mariage reçu par Maître Luc Ehret, notaire à Mulhouse (Haut Rhin), le 16 mai 1991.

2) S.C.I. CHRISAN, une société civile immobilière de droit français, avec siège social à F-67500 Haguenau, 24, rue de l'Aqueduc, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Strasbourg, sous le numéro TI 392 972 220, ici représentée par son gérant Monsieur Christian Gsell, préqualifié.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont prié le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société civile immobilière qu'ils ont déclaré constituer, et dont les statuts ont été arrêtés comme suit.

I. - Objet, Dénomination, Durée, Siège

Art. 1^{er}. La société a pour objet la mise en valeur, la gestion et/ou la location des immeubles qu'elle pourrait détenir ou acquérir. La société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagements en faveur de tiers.

Art. 2. La société prend la dénomination de S.C.I. FREJE.

Art. 3. La société est constituée pour une durée de cinquante ans à partir de ce jour. Elle pourra être prorogée pour une durée indéterminée par décision unanime de tous les sociétaires ou leurs ayants-droit.

Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire des sociétaires décidant à la majorité des voix et des participations.

Art. 4. Le siège social est à Luxembourg.

II. - Apports, Capital social, Cession des parts, Droits des associés

Art. 5. Il est créé quatre mille huit cent soixante et onze (4.871) parts d'intérêt d'une valeur nominale de cinq (EUR 5,-) euros chacune attribuées comme suit à chacun des sociétaires en fonction de son apport.

1) Monsieur Christian Gsell, préqualifié, trois mille parts d'intérêt. 3.000

2) S.C.I. CHRISAN, préqualifiée, mille huit cent soixante et onze parts d'intérêt. 1.871

Total: quatre mille huit cent soixante et onze parts d'intérêt 4.871

Le fonds social de vingt-quatre mille trois cent cinquante-cinq euros (EUR 24.355,-) a été mis à la disposition de la société, ainsi que les sociétaires le reconnaissent, de la manière suivante:

a) pour Monsieur Christian Gsell, par l'apport de l'immeuble ci-après décrit:

Désignation

Dans un immeuble sis à F-11370 Port Leucate, commune de Leucate, figurant au cadastre rénové de ladite commune, section DR, sous le numéro 34 pour une contenance de quatre-vingt-deux ares treize centiares, lieu-dit «Cap de Front».

Le lot numéro soixante-sept:

- logement de type A au rez-de-chaussée portant le n° 51 du plan,
- superficie jardin: 10m² environ,
- les huit cent cinquante-neuf/cent millièmes des parties communes générales et de la propriété du sol,
- et les quatre cent cinquante-huit/dix millièmes des parties communes spéciales du bâtiment.

Estimation

L'immeuble ci-dessus décrit est estimé à vingt-six mille euros (EUR 26.000,-).

Origine de propriété

L'immeuble a été acquis par Monsieur Christian Gsell suivant un acte de vente reçu par Maître Bernard Pech De Laclause, Notaire associé, membre de la société civile professionnelle Bernard Peche De Laclause et Françoise Ormieres Pech De Laclause titulaire d'un Office Notarial à la résidence de Narbonne (Aude) 2bis, rue Littré, en date du 23 juin 1993, publié et enregistré à la Conservation des Hypothèques de Narbonne, le 9 août 1993, Volume 93P, Numéro 5631.

Droit d'usage et d'habitation

L'immeuble sera grevé d'un droit d'usage et d'habitation pendant sa vie au profit de Monsieur Christian Gsell, préqualifié.

Hypothèques

L'immeuble est grevé d'une hypothèque à savoir:
- une hypothèque légale au profit du Trésor Public, inscrite le 27 mars 2000, pour un montant de cent dix-sept mille six cent soixante-dix-sept euros, (EUR 117.677,-) ayant effet jusqu'au 21 mars 2010,
b) pour la S.C.I. CHRISAN, par l'apport de l'immeuble ci-après décrit:

Désignation

Un immeuble sis à F-67500 Haguenau, 24, rue de l'Aqueduc, figurant au cadastre de ladite commune sous la référence suivante:

Ville de Haguenau

Section H.Y. N° 63/45, rue de l'Aqueduc, n° 24, comprenant:

- quatre ares cinquante-quatre centiares (4,54) de jardin,
- onze ares dix-neuf centiares (11,19) de sol, maison et bâtiments accessoires.

Estimation

L'immeuble ci-dessus décrit est estimé à trois cent mille euros (EUR 300.000,-).

Origine de propriété

L'immeuble a été acquis par la S.C.I. CHRISAN suivant un acte de vente reçu par Maître Philippe Walter, notaire de résidence à F-67240 Bischwiller, 7, rue des Charrons, notaire en premier, détenteur de la minute et Maître Jean-Marie Bornert, notaire à F-67500 Haguenau, 10, Marché aux Poissons, notaire en second, en date du 12 octobre 1993, enregistré à R.P. Haguenau-Ouest, le 14 octobre 1993, Bordereau Numéro 218/5 Extr. N° 1166, Volume 5, Folio 73, Numéro 218.

Droit d'usage et d'habitation

L'immeuble sera grevé d'un droit d'usage et d'habitation au 1^{er} et 2^e étage pendant sa vie au profit de Madame Anne Schneider, épouse de Monsieur Christian Gsell, demeurant à F-67500 Haguenau, 24, rue de l'Aqueduc.

Hypothèques

L'immeuble est grevé de plusieurs hypothèques à savoir:

- une hypothèque conventionnelle au profit de la Banque de l'Economie - Crédit Mutuel à Strasbourg, inscrite le 16 décembre 1993, pour un montant de quinze mille euros (EUR 15.000,-), ayant effet jusqu'au 30 septembre 2010,
- une hypothèque conventionnelle au profit du Crédit Agricole Alsace Vosges à Strasbourg, inscrite le 27 février 2002, pour un montant de vingt-sept mille euros (EUR 27.000,-), ayant effet jusqu'au 30 novembre 2010,
- une hypothèque légale au profit du Trésor Public, inscrite le 27 mars 2000, pour un montant de cent dix-sept mille six cent soixante-dix-sept euros (EUR 117.677,-), ayant effet jusqu'au 21 mars 2010,
- une hypothèque légale au profit du Trésor Public, inscrite le 10 février 2000, pour un montant de quatre mille cent trente-neuf euros (EUR 4.139,-), ayant effet jusqu'au 4 février 2010,
- une hypothèque légale au profit du Trésor Public, inscrite le 18 juillet 1997, pour un montant de huit cent quarante (EUR 840,-) euros, ayant effet jusqu'au 9 juillet 2007.

Art. 6. La cession des parts s'opèrera par acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code Civil.

Les parts sont librement cessibles entre sociétaires.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les sociétaires sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre des parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les sociétaires sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Dans tous les actes qui contiennent des engagements au nom de la société, les sociétaires devront, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les sociétaires, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs sociétaires, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers du sociétaire ou des sociétaires décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs sociétaires ne mettront pas fin à la société, qui continuera entre les autres sociétaires, à l'exclusion du ou des sociétaires en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les co-propriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par mandataire commun pris parmi les autres sociétaires.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

IV. - Administration de la société

Art. 10. L'administration et la gestion de la société sont exercées conjointement par les sociétaires.

Art. 11. La gestion journalière de la société peut cependant être confiée à l'un des sociétaires qui représentera alors la société vis-à-vis des tiers.

Art. 12. Chacun des sociétaires a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société. Les sociétaires peuvent cependant nommer un des leurs qui exercera le droit de surveillance et de contrôle en leurs lieu et place.

V. - Assemblée générale

Art. 13. Les sociétaires se réunissent en assemblée générale extraordinaire chaque fois que les intérêts de la société l'exigent et au moins une fois l'an en assemblée ordinaire pour l'examen des comptes de la société.

Toute assemblée doit se tenir dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par l'un quelconque des sociétaires.

Art. 14. L'assemblée générale ordinaire procède à l'examen des affaires sociales, et discute, approuve ou redresse les comptes.

Elle délibère et vote sur toutes propositions portées à l'ordre du jour.

Art. 15. Dans toutes assemblées générales chaque part donne droit à une voix.

En cas de division de la propriété des parts d'intérêt entre usufruitier et nu-proprétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Art. 16. L'assemblée générale extraordinaire peut apporter toutes modifications aux statuts, quelles qu'en soient la nature et l'importance.

VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. A l'expiration pu en cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins d'un des sociétaires dont les attributions seront fixées par les sociétaires réunis en assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire peut cependant décider à la majorité des voix que la liquidation sera confiée à un homme de l'art non sociétaire.

Assemblée extraordinaire

Et à l'instant les sociétaires, représentant l'intégralité des parts d'intérêts, se sont réunis en assemblée et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Monsieur Christian Gsell, préqualifié, est chargé de la gestion journalière de la société avec le pouvoir de la représenter vis-à-vis des tiers.

2) Le siège de la société est établi au 6, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg.

Frais

Les dépenses, frais, charges et rémunérations qui incombent à la société à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à cinq mille euros (EUR 5.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute, les états civils indiqués ayant été certifiés par le notaire de la manière suivante:

- pour Monsieur Christian Gsell, d'après sa carte d'identité française N° 971068 400 2276, délivrée le 3 octobre 1997 à Mulhouse.

Signé: C.J. Gsell, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2006, vol. 154S, fol. 82, case 9. – Reçu 3.260 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2006.

J.-J. Wagner.

Signé par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Belvaux, agissant en vertu d'un mandat verbal, en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.

(085358.3/230/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2006.

INVESCO FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 34.457.

Le bilan au 28 février 2006, enregistré à Luxembourg, le 4 août 2006, réf. LSO-BT01880, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2006.

Pour INVESCO FUNDS, SICAV

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A., Société Anonyme

Signatures

(085557.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2006.

**MK EUROPEAN CAPITAL PARTNERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. KENMORE EUROPEAN VENTURES 2, S.à r.l.).**

Registered office: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 113.944.

In the year two thousand and six, on the seventh of August.
Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

MK EUROPEAN CAPITAL PARTNERS, LP, limited partnership with registered office in the State of Delaware, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808,

here represented by:

Mr Joseph Hansen, lawyer, residing professionally at 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg,
by virtue of a proxy given in Edinburg, on 4 August 2006.

Said proxy, signed ne varietur by the appearing proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for registration purposes.

Such appearing party, represented as stated here above, is the sole partner of KENMORE EUROPEAN VENTURES 2, S.à r.l., (hereinafter the «Company») a «société à responsabilité limitée», established and having its registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, entered in the Luxembourg Trade and Company Register under number B 113.944, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, enacted on 31 January 2006, published in the Mé-morial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1107 of June 8, 2006.

The appearing party, represented as mentioned here above, and representing the whole corporate capital requested the undersigned notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole partner resolved to change the name of the Company from KENMORE EUROPEAN VENTURES 2, S.à r.l. in MK EUROPEAN CAPITAL PARTNERS, S.à r.l.

As a consequence, Article 2 of Articles of Incorporation is amended and shall therefore read as follows:

Art. 2. «The Company will exist under the name of MK EUROPEAN CAPITAL PARTNERS, S.à r.l.»

Second resolution

The sole partner resolved to amend article 14 of the Company's Articles of Incorporation by deleting the two last paragraphs.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le sept août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché du Luxembourg).

A comparu:

MK EUROPEAN CAPITAL PARTNERS, LP, «limited partnership» ayant son siège dans l'état du Delaware, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808,

ici représentée par:

Monsieur Joseph Hansen, avocat, demeurant professionnellement au 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg,
en vertu d'une procuration donnée à Edinburg, le 4 août 2006.

Laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Laquelle partie comparante, représentée comme il est dit ci-avant, est le seul et unique associé de KENMORE EUROPEAN VENTURES 2, S.à r.l. (ci-après «la Société») une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous le numéro B 113.944, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 31 janvier 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1107 du 8 juin 2006.

Laquelle partie comparante, représentée comme il est mentionné ci-avant et représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique a décidé de changer la dénomination sociale de la Société de KENMORE EUROPEAN VENTURES 2, S.à r.l. en MK EUROPEAN CAPITAL PARTNERS, S.à r.l.

En conséquence, l'article 2 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 2. «La Société prend la dénomination sociale MK EUROPEAN CAPITAL PARTNERS, S.à r.l.»

Deuxième résolution

L'associé unique a décidé de supprimer les deux derniers alinéas de l'article 14 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite personne comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Hansen, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 août 2006, vol. 905, fol. 84, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 août 2006.

J.-J. Wagner.

(085704.3/239/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2006.

**MK EUROPEAN CAPITAL PARTNERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. KENMORE EUROPEAN VENTURES 2, S.à r.l.).**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 113.944.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 août 2006.

J.-J. Wagner.

(085709.3/239/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2006.

NANYA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 43.844.

L'an deux mille six, le dix juillet.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding de droit luxembourgeois dénommée NANYA S.A., avec siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au R.C.S. Luxembourg Section B n° 43.844,

constituée sous la dénomination de RAMSAR III par acte du notaire Jacques Delvaux, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, le 15 avril 1993, publié au Mémorial C de 1993, page 16.840, et les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte du notaire soussigné en date du 28 juin 2006, en voie de publication au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Fanny Marx, employée privée, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

L'assemblée des actionnaires désigne comme scrutateur Monsieur Michel Picard, employé privé, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Suivant la prédite liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'entière du capital social, sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur tous les différents points figurant à l'ordre du jour.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social par incorporation de bénéfices non distribués à concurrence de EUR 1.057.500 en vue de le porter de EUR 1.142.500 à EUR 2.200.000 par la création et l'émission de 4.230 actions nouvelles de EUR 250 chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, attribuées gratuitement aux actionnaires au prorata de leur participation dans le capital social.

2. Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 2.200.000 (deux millions deux cent mille euros) représenté par 8.800 (huit mille huit cents) actions d'une valeur nominale de EUR 250 (deux cent cinquante euros) chacune.»

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital par incorporation des résultats reportés à concurrence de EUR 1.057.500 (un million cinquante-sept mille cinq cents euros),

en vue de le porter de EUR 1.142.500 (un million cent quarante-deux mille cinq cents euros) à EUR 2.200.000 (deux millions deux cent mille euros),

par la création et l'émission de 4.230 (quatre mille deux cent trente) actions nouvelles de EUR 250 (deux cent cinquante euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, à attribuer gratuitement aux actionnaires au prorata de leur participation dans le capital social, lesquels actionnaires sont ici représentés par Monsieur John Seil, précité, en vertu des prérites procurations annexées à la susdite liste de présence.

La preuve de l'existence des «résultats reportés» de la société susceptibles d'être incorporés au capital social a été rapportée au notaire instrumentant par les comptes annuels au 30 juin 2006 dûment approuvés par l'assemblée générale annuelle du 10 juillet 2006.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires, suite à la résolution qui précède, décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 2.200.000 (deux millions deux cent mille euros) représenté par 8.800 (huit mille huit cents) actions d'une valeur nominale de EUR 250 (deux cent cinquante euros) chacune.»

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, suite au présent acte, est estimé à EUR 1.950.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Seil, F. Marx, M. Picard, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2006, vol. 29CS, fol. 1, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2006

J. Delvaux.

(085763.3/208/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2006.

**SIREO IMMOBILIENFONDS NO. 4 RED LUXEMBOURG VILLA CHURCHILL, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R. C. Luxembourg B 117.834.

In the year two thousand and six, on the fourth of August.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

SIREO IMMOBILIENFONDS NO. 4 SICAV, a «société d'investissement à capital variable» organised under the laws of Luxembourg with its registered office is at 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, duly represented by Maître Jean-Claude Michels, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 3 August 2006,

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole shareholder of the company SIREO IMMOBILIENFONDS NO. 4 RED LUXEMBOURG VILLA CHURCHILL, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office in 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 117.834, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on July 11, 2006, not yet published in the Mémorial C.

The appearing party, representing the whole corporate capital, takes the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the unit capital of the Company by an amount of four hundred twenty-two thousand five hundred Euro (EUR 422,500.-) in order to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by hundred twenty-five (125) units of one hundred Euro (EUR 100.-) each to four hundred thirty-five thousand Euro (EUR 435,000.-) by the issue and the creation of four thousand two hundred twenty-five (4,225) units of hundred Euro (EUR 100.-) each and consequently decides to subscribe for four thousand two hundred twenty-five (4,225) units in the unit capital of the Company and pay in for the entirety of these units.

The four thousand two hundred twenty-five (4,225) new shares are subscribed by SIREO IMMOBILIENFONDS NO. 4 SICAV, previously named, here represented by M^e Jean-Claude Michels, prenamed. Such shares are entirely paid up by a contribution in cash.

Proof of such payments of four hundred twenty-two thousand five hundred (EUR 422,500.-) has been given to the undersigned notary, who expressly states this.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, Article 5 of the Articles of Incorporation shall henceforth read as follows:

Art. 5. Corporate Capital. «The unit capital is fixed at four hundred thirty-five thousand Euro (EUR 435,000.-), represented by four thousand three hundred fifty (4,350) units of one hundred Euro (100.- EUR) each.»

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to seven thousand Euro.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first names, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le quatre août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

SIREO IMMOBILIENFONDS NO. 4 SICAV, une société d'investissement à capital variable, de droit luxembourgeois ayant son siège social au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, dûment représentée par Maître Jean-Claude Michels, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 3 août 2006.

La procuration signée ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant est le seul associé de la société SIREO IMMOBILIENFONDS NO. 4 RED LUXEMBOURG VILLA CHURCHILL, S.à r.l., ayant son siège social au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117.834, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 11 juillet 2006, non encore publié au Mémorial C.

Lequel comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre cent vingt-deux mille cinq cents euros (EUR 422.500,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentant cent vingt-cinq (125) parts de cent euros (EUR 100,-) chacune à quatre cent trente-cinq mille euros (EUR 435.000,-) par la création et l'émission de quatre mille deux cent vingt-cinq (4.225) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune et par conséquent décide de souscrire quatre mille deux cent vingt-cinq (4.225) parts dans le capital de la société et de régler l'intégralité de ces parts.

Les quatre mille deux cent vingt-cinq (4.225) nouvelles parts sociales sont souscrites par SIREO IMMOBILIENFONDS NO. 4 SICAV, prénommée, ici représentée par Maître Jean-Claude Michels, prénommé. Ces parts sociales sont entièrement libérées par un apport en numéraire.

La preuve de ces paiements de quatre cent vingt-deux mille cinq cent euros (EUR 422.500,-) a été fournie au notaire instrumentant qui la reconnaît expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. Capital social. «Le capital social est fixé à quatre cent trente-cinq mille euros (EUR 435.000,-), représenté par quatre mille trois cent cinquante (4.350) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à sept mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.C. Michels, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 août 2006, vol. 905, fol. 83, case 8. – Reçu 4.225 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 août 2006.

J.-J. Wagner.

(085714.3/239/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2006.

**SIREO IMMOBILIENFONDS NO. 4 RED LUXEMBOURG VILLA CHURCHILL, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.
R. C. Luxembourg B 117.834.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 août 2006.

J.-J. Wagner.

(085716.3/239/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2006.

PODIUM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 103.808.

Le bilan au 31 décembre 2005 dûment approuvé, enregistré à Luxembourg, le 11 août 2006, réf. LSO-BT03875, a été
déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

PODIUM INTERNATIONAL S.A.

Signature

(085366.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2006.

CAPINET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 72.763.

Le bilan au 31 décembre 2005 dûment approuvé, enregistré à Luxembourg, le 11 août 2006, réf. LSO-BT03876, a été
déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

CAPINET S.A.

Signature

(085367.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2006.

BARFIELD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 32.386.

Le bilan au 31 décembre 2005 dûment approuvé, enregistré à Luxembourg, le 11 août 2006, réf. LSO-BT03877, a été
déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

BARFIELD INTERNATIONAL S.A.

Signature

(085370.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2006.
